

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de contrat de maintenance et d'entretien de la société KASO 2 Maison Roches,

décide

ARTICLE 1

De signer le contrat de maintenance et d'entretien avec la société KASO 2 Maison Roches pour un montant 1 514 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que le contrat est prolongeable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31/01/2025

Le président,



Patrice LAURENT